

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 27 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept janvier à vingt heures trente, le conseil Municipal de la Commune de SOREZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de **M. Alain SCHMIDT, Maire de la commune de SOREZE.**

Présent (s) : Alain SCHMIDT (Maire), Caroline MARCHAND, (1^{ère} adjointe), Christian AUSSENAC (2^{ème} adjoint), Laurence TOUREZ (3^{ème} adjointe), Thierry POUVREAU (4^{ème} adjoint), Isabelle ESCANDE (5^{ème} adjointe), Hervé VERDOUX (6^{ème} adjoint), Guillaume ALBERT, Angélique CABESTANY, Maryvonne COMBRET, Maarten DOUZE, Marc DURAND, Abdelhakim EL AYADI, Jacques ROSSELLO, Annick SCOTTO, André SOULARD.

Excusé (s) : Nathalie BONED, Séverine LEPTIT, Catherine MOULHERAT, Michel VERGNES.

Procuration (s) : Lisette GRANDAZZI à Maryvonne COMBRET, Marie-Lise HOUSSEAU à Alain SCHMIDT, Jean-Marie MAURIN à Hervé VERDOUX.

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23 ont désignés comme secrétaire de séance : André SOULARD.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu de la séance du 09 décembre 2024. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

- 1- Demande de subvention DSIL pont de la Rivière.
 - 2- Demande de subvention département du Tarn, aménagement sécurisation traversée des Moureaux.
 - 3- Demande de subvention DETR sécurisation incendie 2025.
 - 4- Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'ouvrage d'art Pont de la Rivière.
 - 5- Avenant n°1 du marché de prestation API Restauration.
 - 6- Candidature au label Ville et Métiers d'Art.
 - 7- Dénomination des voies vertes communales.
 - 8- Avis projet de réaménagement de la carrière proposé par CEMEX.
 - 9- Réforme de la redevance performance des systèmes de fonctionnement d'assainissement collectif.
 - 10- Renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale.
 - 11- Renouvellement du contrat- cadre et des conventions de prestations de services entre la communauté de communes Aux sources du canal du Midi et la commune.
-

01-2025 : Demande de subvention DSIL pont de la Rivière.

Vu le projet de reconstruction du pont de la Rivière qui s'est partiellement écroulé le 12 mars 2024.

Considérant que cet équipement est éligible au Programme National Ponts (PNP), a fait l'objet d'une demande de subvention au CEREMA

Considérant que les travaux, suivant l'AVP réalisé par le Cabinet SIXENSE s'élèvent à 365 810 € H.T, et qu'il convient de prendre en compte également les dépenses liées à la maîtrise d'œuvre et aux différentes études de faisabilité et aux aléas.

Considérant le montant total de l'opération fixée à **474 886 € HT**.

Le conseil municipal après en avoir délibéré : 19 pour, 0 contre, 0 abstention, décide :

De valider le plan de financement comme suit :

- Montant subvention CEREMA : **284 931,60 €** (60%)
- Montant subvention DSIL : **94 977,20 €** (20%)
- Autofinancement **94 977,20 €** (20%).

De solliciter le DSIL à hauteur de 94 977,20 € (20%).

02-2025 : Demande de subvention département.

Vu le projet de requalification et de mise en sécurité de la traversée des Moureaux situé sur la RD 45.

Considérant que le montant de l'opération a été chiffrée à 741 724,85 € HT :

- La création d'un axe doux qui permet de relier le hameau à l'espace sportif pour un montant estimatif de 136 205.77 € HT
- L'aménagement sécurisé de la traversée pour un montant estimatif de 321 230.84 € HT
- Le revêtement de la chaussée estimé pour un montant estimatif de 284 288.24 € HT

Considérant que pour financer ce projet, la commune a obtenu par l'Etat : 153 820 € de DSIL (20.70%) et 21 000 € d'amendes de police (2.90%).

Propose de solliciter le Département pour le financement des dépenses liées au revêtement de la chaussée pour un montant de 284 288,24 € (38.30%).

Le conseil municipal après en avoir délibéré : 19 pour, 0 contre, 0 abstention, décide :

De valider le plan de financement comme suit :

- Montant subvention Département 284 288,24 € (38.30%) - sollicité
- Montant subvention DSIL 153 820 € (20.70%) - obtenu
- Montant subvention Amendes de police : 21 000 € (2.90%) obtenues
- Autofinancement : 282 616.61€ (38.100%)

De solliciter le Département à hauteur de 284 288,24 €

03-2025 : Demande de subvention DETR sécurisation incendie 2025.

Vu la circulaire de Monsieur le préfet du Tarn du 04 décembre 2024 relative à la mise en place de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour 2025.

Considérant l'obligation de mise en conformité le centre sportif et le lotissement Le clos de la voie verte en matière de lutte et de protection contre les incendies ;

Considérant l'axe 6 « Améliorer la défense contre l'incendie sécurisation »

Le conseil municipal après en avoir délibéré : 19 pour, 0 contre, 0 abstention, décide :

De solliciter auprès de Monsieur le préfet du Tarn une subvention sur l'axe 6 « Améliorer la défense contre l'incendie sécurisation » pour permettre de financer :

- La bâche incendie (montant estimatif de 34 623 € HT)
- L'extension de réseau pour défense incendie chemin de Borie Blanche (montant estimatif de 22 706.28 € HT)

Coût total de l'opération : 57 329.28 € HT

D'approuver le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

- État : 28 664.64 (50%)
- Autofinancement : 28 664.64 € (soit 50 %)

04-2025 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'ouvrage d'art Pont de la Rivière.

Vu le projet de reconstruction du Pont Rivière,

Vu l'estimation des travaux réalisée par le Bureau d'étude Sixence dans le cadre de l'avant-projet dont le montant est de 402 391€ HT (*aléa de 10%compris*),

Vu la proposition le bureau d'étude SIXENCE pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre dont le montant est fixé à 34 055€ HT.

Considérant qu'il convient de retenir un maître d'œuvre pour la réalisation et le suivi des travaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré : 19 pour, 0 contre, 0 abstention, décide :

Décide de retenir le bureau d'étude SIXENCE pour assurer la maîtrise d'œuvre de la reconstruction du pont pour un montant de 34 055€ HT.

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et tout documents relatifs à cette affaire.

05-2025 : avenant 1 du marché de prestation API Restauration.

Vu le marché de prestation de services cantine scolaire obtenu par API Restauration Occitanie le 1^{er} juillet 2024, pour 3 ans.

Considérant qu'il a été convenu que la réalisation de cette prestation se fera par la cuisine centrale située à Saint-Jean.

Le conseil municipal après en avoir délibéré : 19 pour, 0 contre, 0 abstention, décide :

Approuve cet avenant,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant 1 du marché en cours.

06-2025 : Candidature au label Ville et métiers d'arts.

Monsieur le Maire propose de candidater pour l'obtention du label Ville et Métiers d'Art émanation d'une association créée à l'initiative d'élus locaux. **Considérant** que l'objectif est de favoriser le développement et la transmission de savoir-faire d'exception des métiers d'art, ce label, attribué pour 5 ans, permettrait de :

- **favoriser l'installation de professionnels des métiers d'art dans la ville**, notamment par l'aménagement d'ateliers-relais, la création de pépinières, la mise à disposition de locaux en centre-ville
- **organiser des actions de communication et de promotion des métiers d'art** : salons, expositions, films, vidéos, publications, éditions...
- **développer le tourisme culturel** : visites et circuits à thèmes, journées « portes ouvertes », boutiques éphémères, maisons des arts, itinéraires de découverte en liaison avec les offices de tourisme ...
- **favoriser les actions auprès des publics scolaires** : ateliers de sensibilisation, classes de métiers d'art, visites d'ateliers d'art

Le conseil municipal après en avoir délibéré : 19 pour, 0 contre, 0 abstention, décide :

De candidater au Label Ville et Métiers d'Art.

D'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

07-2025 : Dénomination des voies vertes communales.

Monsieur le Maire propose de nommer les deux voies vertes réalisées par la commune qui relie Sorèze à Revel, afin de mieux les situer et les différencier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré : 19 pour, 0 contre, 0 abstention, décide :

D'approuver les dénominations suivantes :

- Voie verte 1 : Voie verte des ruisseaux
- Voie verte 2 : Voie verte des coteaux

08-2025 : Projet de réaménagement de la carrière proposé par CEMEX.

Vu le courrier recommandé de la Société CEMEX, datée du 12 décembre 2024, qui a pour objet la demande de l'avis du Maire sur la remise en l'état de la carrière dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter sur le lieu-dit « Fendeille » ;

Vu la délibération adoptée par le Conseil Municipal du 30 mai 2023, approuvant le renouvellement du contrat de forage avec la société Cemex pour une durée de 15 ans supplémentaire sur les terrains situés ci-après dont elle est propriétaire :

Commune	Lieu-Dit	Nature	Section	Parcelle	Superficie cadastrale	Superficie concernée
SORÈZE	La Fendeille	Carrière	E	735	22.370 m ²	22.370 m ²
SORÈZE	Pistre	Carrière	E	887	881 m ²	881 m ²
SORÈZE	Pistre	Carrière	E	888	718 m ²	718 m ²
SORÈZE	La Fendeille	Carrière	E	1080pp	138.352 m ²	105.365 m ²
TOTAL					162.321 m²	129.334 m²

Considérant que la remise en l'état après exploitation prévoit la sécurisation du site, sa vocation écologique, la valorisation du patrimoine, et l'accessibilité au public,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, 16 pour, 2 contres, 1 abstention, décide :

D'autoriser Monsieur le Maire :

à signer l'avis sur la remise en état final qui devra

- Garantir le maintien de la clôture qui longe le chemin de Pistre au sommet de l'exploitation pour assurer la sécurité du site
- Prendre en compte les effets du réchauffement climatique dans le choix de plantation des espèces végétales locales et leur adaptation au site.

à signer l'attestation de maîtrise foncière

09-2025 : Réforme de la redevance performance des systèmes de fonctionnement d'assainissement collectif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

Vu la délibération n° DL/CA/24-49 du 10/10/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne portant fixation des tarifs de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour-Garonne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ; Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé à 0,35 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré : 19 pour, 0 contre, 0 abstention, décide :

De fixer à 0,105 € /m³ HT la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du 1er janvier 2025.

10-2025 : Renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale.

Monsieur le Maire rappelle que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la commune, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 250 000 €.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de La Banque Postale (annexée à la présente délibération dont elle fait partie intégrante) et après en avoir délibéré, 19 pour, 0 contre, 0 abstention, de recourir auprès de la Banque Postale un nouvel emprunt de 250 000 €.

11-2025 : Renouvellement du contrat-cadre et des conventions de prestations de services entre la communauté de communes Aux sources du canal du Midi et la commune.

Considérant qu'afin d'optimiser l'organisation des services, la Communauté de Communes Aux sources du canal du Midi, qui ne dispose pas en interne de moyens humains et matériels, propose de confier aux communes membres qui le souhaitent, certaines missions d'entretien de son patrimoine bâti et non bâti (bâtiments, espaces verts, voirie, etc...) ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de ces interventions par une convention-cadre à signer avec la Communauté de Communes Aux sources du canal du Midi qui

permettra d'établir un contrat de prestation de service spécifique par mission confiée à la commune ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré : 19 pour, 0 contre, 0 abstention, décide :
Approuve la convention-cadre pour la réalisation de prestations de service entre la commune de Sorèze et la Communauté de Communes Aux sources du canal du Midi
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention-cadre précitée ainsi que le contrat de prestation spécifique par mission confiée et tout document s'y rapportant.

Questions diverses :

Monsieur le Maire présente le projet de la CEMEX concernant le réaménagement du site de la carrière.

La séance est levée à 22 heures.

Le Maire
Alain SCHMIDT

A blue circular official stamp of the Municipality of Sorèze (Tarn) is partially obscured by a handwritten signature in blue ink.

Le secrétaire de séance
André SOULARD

A blue circular official stamp of the Municipality of Sorèze (Tarn) is partially obscured by a handwritten signature in blue ink.